PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **troisième jour du mois de mai deux mille seize**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté

M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Stephen Matthews, conseiller et maire suppléant,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller,	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont aussi présents à titre d'animateurs (trices) des étudiants de l'école Saint-André :

Thomas Côté, Marie-Jeanne De Sève, Xavier Lemay, Juliette Prud'homme, Mathilde Dallaire, Marc-Antoine Landry et Xavier Robitaille.

POINT N°: 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 05 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N°: 2

2016-05-R101 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 MAI 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N°: 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-05-R102 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2016-05-R103

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N°: 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N°: 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N°: 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Roland Weightman qu'un règlement portant le numéro 43-1-2016 constituant le comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N°: 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N°: 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N°: 4.3.1

2016-05-R104

ADOPTION DU REGLEMENT 71-A MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 71 DECRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1)





Nº : Soixante et onze-A (71-A)

RÈGLEMENT NUMÉRO 71-A

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 71 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

ATTENDU que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

2016-05-R104

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Article 2 du règlement 71 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centres, par ligne d'accès de départ.

2. Article 4 du règlement 71 est remplacé par le suivant :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Benoît Grimard André Jetté
Directeur général et- Maire

Avis de motion donné le : *Non applicable* Adoption et lecture du règlement le : 3 mai 2016

Affiché le : 4 mai 2016

secrétaire-trésorier

Envoi au MAMROT le : 6 mai 2016

Publication à la Gazette officielle du Québec le :

En vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N°: 4.3.2

2016-05-R105

ADOPTION DU REGLEMENT 25-C ETABLISSANT LE TARIF APPLICABLE AUX CAS OU DES DEPENSES SONT OCCASIONNEES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL PAR LE PERSONNEL MUNICIPAL



CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

RÈGLEMENT NUMÉRO VINGT-CINQ-C (Règ. 25-C)

RÈGLEMENT 25-C ÉTABLISSANT LE TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL PAR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tenue le 3 mai 2016 à dix-neuf heures, à l'endroit des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

M. André Jetté, maire

M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Stephen Matthews, conseiller et maire suppléant	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller,	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

À laquelle est également présent, monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Attendu que le Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal de la municipalité peut, par règlement, établir des tarifs applicables au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

Attendu que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative que tels tarifs soient adoptés ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 avril 2016 ;

Attendu qu'il n'est plus nécessaire de faire une demande de dispense de lecture si le projet de règlement a été soumis 2 jours avant son adoption ;

2016-05-R105

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et résolu unanimement

Que le présent règlement portant le numéro vingt-cinq-C (25-C) est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge les règlements 25, 25-A et 25-B.

ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, des tarifs applicables aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

ARTICLE 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas les membres du personnel municipal de recevoir du directeur général et secrétaire-trésorier ou de son remplaçant une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

ARTICLE 4

L'employé aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que l'employé municipal représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 5

Tout employé municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur :

0,52 \$ par kilomètre parcouru;

b) Les frais de stationnement :

Seront remboursés à 100 % sur présentation des pièces justificatives.

c) Les frais de repas et d'hébergement :

Seront remboursés à 100 % sur présentation des pièces justificatives jusqu'aux maximums ci-après établis : -

Frais de petits déjeuners : 15.00 \$
Frais de dîners : 25.00 \$
Frais de soupers : 40.00 \$

Les frais d'hébergement doivent être autorisés par le directeur du service concerné. Le tout doit être entériné par le conseil municipal.

Les tarifs maximaux énumérés précédemment inclus les taxes applicables.

d) Les frais de repas et d'hébergement reliées aux congrès et aux colloques :

Seront remboursés à 100 % sur présentation des pièces justificatives jusqu'aux maximums ci-après établis : -

Frais de petits déjeuners : 20.00 \$
Frais de dîners : 35.00 \$
Frais de soupers : 60.00 \$

Les frais d'hébergement doivent être autorisés par le directeur du service concerné. Le tout doit être entériné par le conseil municipal.

Les tarifs maximaux énumérés précédemment inclus les taxes applicables.

ARTICLE 6

Pour réclamer, le remboursement d'une dépense autorisée, l'employé devra présenter au directeur général et secrétaire-trésorier ou au responsable du service des finances la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointe à cette formule les pièces justificatives suivantes :

Pour frais de déplacement :

- i) pour l'utilisation d'un véhicule automobile : le tracé fournie par GOOGLE MAP ;
- ii) de toute autre façon (autobus, train, avion, etc.) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais de restauration : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant le paiement ;

Pour frais d'hébergement : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant le paiement ;

Pour tout autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard André Jetté Directeur général et Maire

Secrétaire-trésorier

Avis de motion : Le 5 avril 2016
Adoption : Le 3 mai 2016
Publication : Le 4 mai 2016
Entrée en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N°: 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois d'avril 2016.

POINT N°: 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS:

POINT N°: 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N°: 4.6.1

2016-05-R106

MOTION DE FELICITATIONS AUX POMPIERS DE LA MRC D'ARGENTEUIL – DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE DES POMPIERS

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

Que le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil émet une motion de félicitations aux pompiers de la MRC d'Argenteuil dont six pompiers de Saint-André qui ont terminé avec succès en 2014 et 2015 leur formation avec l'obtention du diplôme Pompier I et Pompier II émis par l'École nationale des pompiers du Québec. Le tout s'est déroulé le 19 avril dernier à l'Aréna Kevin Lowe et Pierre Pagé, situé à Lachute.

Encore une fois Bravo!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. M. Sylvain Modérie, directeur du service incendie

POINT N°: 4.6.2

2016-05-R107 MOTION DE FELICITATIONS A M. YVES FILION

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman.

De féliciter M. Yves Filion pour ces 50 années dans les courses de chevaux sous harnais et pour sa nomination le 6 avril dernier, au Temple de la renommée des courses de chevaux canadiennes pour ses performances exceptionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. M. Yves Filion

POINT N°: 4.7

2016-05-R108

<u>ACQUISITION DU LOT 2 622 754 ROUTE DES SEIGNEURS - MANDAT A LA FIRME VALOIS BOUTIN & BESNER NOTAIRES</u>

CONSIDÉRANT que les représentants de la municipalité et les propriétaires se sont rencontrés à plusieurs reprises depuis plusieurs mois dans le but de procéder à l'acquisition du lot 2 622 754;

CONSIDÉRANT que la transaction devra être notariée et publiée;

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont entendu;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

Que le conseil mandate la firme Valois Boutin & Besner Notaires, représentés par Me Yves Boutin afin de procéder aux recherches nécessaires, à l'acte notarié et à la publication concernant l'acquisition du lot 2 622 754.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Valois Boutin & Besner, Me Yves Boutin, notaire
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N°: 5

1er PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 15 pour se terminer à 19 h 30.

Huit (8) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N°: 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N°: 6.1

2016-05-R109 **COMPTE À PAYER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 6 avril 2016 au 3 mai 2016, totalisant 176 131.53 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N°: 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 6 avril 2016 au 3 mai 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 8 470.88 \$.

POINT N°: 6.2

<u>DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER</u>

Achats autorisés en vertu du règlement nº 80-C - Délégation de pouvoir - Liste

POINT N°: 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 30 AVRIL 2016

Rapport budgétaire au 30 avril 2016

POINT N°: 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 30 AVRIL 2016

- Solde des folios bancaires au 30 avril 2016 ;
- Taxes à recevoir au 30 avril 2016.

POINT N°: 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N°: 6.5.1

2016-05-R110 17^E CLASSIQUE DE GOLF DE MOISSON LAURENTIDES

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la 17^e Classique de golf de Moisson Laurentides qui se tiendra le 24 mai 2016 au Club de golf Le Blainvillier;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cet événement est de solliciter et recueillir des denrées afin de les redistribuer et que Moisson Laurentides dessert 3 organismes dans la MRC d'Argenteuil qui à leur tour, s'assurent de donner nourriture et denrées aux familles de leur communauté qui sont dans le besoin;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par Stephen Matthews:

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour le souper lors du tournoi de golf de Moisson Laurentides au montant de 190 \$ taxes incluses.

De payer cette dépense à même le fonds GENS dans le code budgétaire 02-70190 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Moisson Laurentides, M. Alain Martineau, directeur général M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N°: 6.6

<u>DEPOT DE L'ETAT AU 30 AVRIL COMPARANT LES REVENUS ET DEPENSES</u> AVEC PREVISION POUR LA FIN DE L'EXERCICE 2016

Conformément au 3^E alinéa de l'article 176.4, le Directeur général et secrétairetrésorier dépose un état au 30 avril comparant les revenus et dépenses avec prévision pour la fin de l'exercice 2016. **POINT N°: 6.7**

DEPOT DE L'ETAT COMPARANT LES REVENUS ET DEPENSES DE L'EXERCICE COURANT AU 30 AVRIL ET CEUX DE L'EXERCICE PRECEDENT AU 30 AVRIL

Conformément au 2^E alinéa de l'article 176.4, le Directeur général et secrétairetrésorier dépose l'état comparant les revenus et dépenses de l'exercice courant au 30 avril et ceux de l'exercice précédent au 30 avril.

POINT N°: 6.8

DEPOT DU RAPPORT DE LA GUIGNOLEE 2015

Monsieur Stephen Matthews dépose le rapport de la Guignolée 2015.

POINT N°: 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N°: 7.1

2016-05-R111

LOCATION D'UNE REMORQUE A ASPHALTE CHAUDE D'UNE CAPACITE DE QUATRE TONNES

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut faire la location d'une remorque à asphalte chaude d'une capacité de quatre tonnes, pour le département de la voirie.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a contactée la compagnie Insta-Mix pour obtenir une soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

D'INCLURE le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la location d'une remorque à asphalte chaude d'une capacité de quatre tonnes aux conditions énumérées dans la soumission datée du 2016-04-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Insta-Mix

M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics

POINT N°: 7.2

2016-05-R112

<u>AUTORISATION DE CIRCULATION - VELO QUEBEC EVENEMENTS - PASSAGE DE LE GRAND TOUR DESJARDINS 2016 LE 12 AOUT 2016</u>

CONSIDÉRANT la demande de Vélo Québec pour obtenir l'autorisation par résolution du conseil municipal pour permettre les cyclistes participants à l'événement Le Grand Tour Desjardins 2016 à emprunter les voies publiques de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil le 12 août 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie le passage de cet événement sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, Appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews:

D'autoriser les cyclistes participants à l'événement Le Grand Tour Desjardins 2016 à emprunter les voies publiques de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil le 12 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c.: Madame Rébecca Desaulniers, coordonnatrice parcours et haltes, Vélo Québec Événements Monsieur Gilbert Ladouceur, Directeur des Travaux publics Monsieur Sylvain Modérie, Directeur du service sécurité incendie

POINT N°: 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N°: 8.1

2016-05-R113 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2016-003 – 6, RUE PAQUETTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 6, rue Paquette afin de permettre que la marge latérale du garage attaché au bâtiment principal soit de 1,30 mètre alors que l'annexe 2 » Grille des usages et des normes » du règlement de zonage #47 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mère dans la zone RU1-189;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 85;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 mars 2016;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 avril 2016;

CONSULTATION PUBLIQUE: aucune question;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2016-003 au 6, rue Paquette afin de permettre que la marge latérale du garage attaché au bâtiment principal soit de 1,30 mètre alors que l'annexe 2 « Grille des usages et des normes » du règlement de zonage #47 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone RU1-189 sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Propriétaire Service d'urbanisme

POINT N°: 8.2

2016-05-R114

DEMANDE DE PIIA - 19, ROUTE DU LONG-SAULT - LE CHANGEMENT DE REVETEMENT DE LA TOITURE EN BARDEAU D'ASPHALTE POUR DE LA TOLE EMAILLE DE COULEUR GRISE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement de revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte pour de la tôle émaillé de couleur grise a été déposée le 13 avril 2016;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21avril 2016

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 19, route du Long-Sault visant le changement de revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte pour de la tôle émaillé de couleur grise sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Propriétaire Service d'urbanisme

POINT N°: 8.3

2016-05-R115

<u>DEMANDE DE PIIA - 88, ROUTE DU LONG-SAULT LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE UNIFAMILIALE D'UN ETAGE</u>

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage a été déposée pour le 15 avril 2016;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 avril 2016;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 88, route du Long-Sault visant la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Propriétaire Service d'urbanisme

POINT N°: 8.4

2016-05-R116

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS MEMBRES AU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL (CCU)

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de renouveler le mandat de trois membres du Comité consultatif d'urbanisme se terminant le 6 mai 2016.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 43 et ses amendements:

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

De renouveler le mandat de trois membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans et ce jusqu'au 6 mai 2018, les personnes suivantes :

- M. Georges Roy, pour une période de deux (2) ans
- M. Paul Robitaille, pour une période de deux (2) ans
- M. Sébastien Peeters, pour une période de deux (2) ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Membres du CCU Service d'urbanisme

POINT N°: 8.5

2016-05-R117 NOMINATION D'UN NOUVEAU SECRÉTAIRE AU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL (CCU)

CONSIDÉRANT que le règlement N° 43 à l'article 3 sous la modification 42-2-2012 fait mention que; « Le directeur du service de l'urbanisme est désigné pour agir à titre de secrétaire du Comité. En son absence, le Comité peut désigner un membre pour agir à titre de secrétaire ».

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du service d'urbanisme n'a pas été comblé à ce jour,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, Appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand

De nommer l'inspecteur en bâtiment et en environnement, secrétaire du C.C.U. depuis le 22 mars 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Service d'urbanisme

POINT N°: 8.6

2016-05-R118

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN URBANISME POSTE TEMPORAIRE – MME ARIANE BRADLEY

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite accroître la qualité de services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT les besoins du service de l'urbanisme pour la période estivale ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que des sommes monétaires ont été prévues au budget 2016 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

Que le conseil municipal embauche madame Ariane Bradley à titre de technicienne en urbanisme temporaire pour la période du 2 mai au 1^{er} septembre 2016. Les conditions salariales reliées à ce poste sont stipulées à la convention collective en vigueur.

Que dans ses fonctions, madame Ariane Bradley est notamment désignée à titre d'officier responsable à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme tel que prévu à l'article 9 du Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. Mme Ariane Bradley Mme Linda Deschênes, service de la paie M. Jean-Philippe Filion, Président du syndicat

POINT N°: 8.7

2016-05-R119

ACQUISITION DU LOT 2 622 754 ROUTE DES SEIGNEURS

CONSIDÉRANT que des représentations par les propriétaires ont été réalisées auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'achat du lot 2 622 754, localisé sur la route des Seigneurs;

CONSIDÉRANT qu'un mandat sera octroyé à la firme Valois, Boutin Besner à la séance du 3 mai 2016, sous les numéros de résolutions 2016-05-R108 ;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat en date du 14 avril 2016 a été conclue entre les parties et a été déposé devant notaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et unanimement résolu:

Que la Municipalité procède à l'achat du lot 2 622 754. Le montant de la vente s'élève à 15 000 \$, plus les frais reliés à cette acquisition sont pris à même le surplus budgétaire non affecté au poste 55-911-00-001.

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le Maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Me Yves Boutin, notaire M. Benoît Grimard, service des finances

POINT N°: 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N°: 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N°: 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N°: 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Aucun dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N°: 10.2

COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N°: 10.3

2016-05-R120 <u>ADOPTION DES CONDITIONS TARIFAIRES DU CAMP DE JOUR ESTIVAL</u> 2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise un camp de jour pour l'été 2016 et a mandaté la coordonnatrice communautaire pour le mettre en place et le gérer;

CONSIDÉRANT que la période de préinscription a permis à un certain nombre de familles de manifester leur intérêt;

CONSIDÉRANT que la municipalité donnera priorité aux résidents de son territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

Que la Municipalité définit la période du 9 au 14 mai pour procéder aux inscriptions et autorise leur poursuite après ces dates, dans la limites des places disponibles.

Que les membres du conseil entérinent la tarification aux conditions suivantes:

Tarification	Par semaine	Programmation été (8	Service de garde
	du 27 juin au 19 août	semaines)	tarif hebdomadaire
Résidents	60\$/enfant	450\$/enfant	25\$/enfant
Non-résidents	100\$/enfant	680\$/enfant	35\$/enfant
	-	-	-

- Total des frais payables en entier lors de l'inscription
- Cout des sorties hebdomadaires non inclus
- Peu importe le nombre de jours de présence au camp la totalité de la semaine est prise en compte

Pour toute annulation, un remboursement de 80% des sommes engagées sera possible AVANT le début du camp, aucun remboursement après le début du camp.

Le service de garde ouvre à partir de 7 heures et se termine à 18h. Après 18h le parent devra payer des frais de retard de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes, et ce, par enfant.

Que le conseil municipal adoptera par résolution en juin, le code de vie des participants, la programmation générale du camp et des sorties, les documents administratifs de fonctionnement et les embauches d'animateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N°: 10.4

2016-05-R121

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AINES ET DU PLAN D'ACTION LOCAL

CONSIDÉRANT que les actions 198 et 199 de la planification stratégique 2013-2017 de la MRC d'Argenteuil, intitulée « Ensemble, façonnons l'avenir », précise spécifiquement le souhait de la MRC de s'investir dans le programme « Municipalité Amie des Aînés » (MADA) et de se doter d'une politique familiale municipale (PFM);

CONSIDÉRANT que lors des séances ordinaires tenues le 8 mai 2013 et le 12 mars 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté unanimement les résolutions numéro 13-05-205 et 14-03-102 visant à déposer auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec des demandes d'aide financière dans le cadre des programmes de soutien MADA et PFM;

CONSIDÉRANT que dans des lettres datées du 19 septembre 2013 et du 22 août 2014, les ministres, monsieur Réjean Hébert et madame Francine Charbonneau, informaient la MRC d'Argenteuil que les demandes avaient été accueillies favorablement;

CONSIDÉRANT qu'un premier protocole d'entente fut signé entre la MRC d'Argenteuil et le ministère de la Santé et des Services sociaux le 16 décembre 2013 (MADA), et un second entre la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et le ministère de la Famille le 13 février 2015 (PFM):

CONSIDÉRANT qu'à ses séances ordinaires du 4 mars 2014 et du 3 juin 2014, le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté les résolutions numéro 2014-03-R065 et 2014-06-R203, visant à adhérer aux démarches régionales MADA et PFM et à nommer un ou des élu(s) responsable des questions Familles et Aînés;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 2 décembre 2014, le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 2014-12-R380, visant à nommer les citoyens siégeant sur le comité de pilotage local auprès du ou des élu(s) responsable(s);

CONSIDÉRANT que la démarche vise la réalisation d'un portrait du milieu et la rédaction d'une politique et de son plan d'action par le comité de pilotage, avec le support de l'équipe de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la politique de la famille et des aînés de la MRC d'Argenteuil, adoptée le 13 avril 2016 (résolution 16-04-172) par le conseil des maires, a notamment pour objectif l'amélioration de la qualité de vie, l'harmonisation des interventions municipales et le développement du sentiment d'appartenance et de l'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la politique et de son plan d'action, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil bénéficiera d'une enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre de celui-ci, financée par la MRC d'Argenteuil dans le cadre du Fonds de développement du territoire (volets famille et aîné) et par le projet « La sécurité des personnes aînées, c'est notre priorité » (volet aîné) de la défunte CRÉ des Laurentides:

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la politique et de son plan d'action, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pourra également bénéficier d'une enveloppe financière, offerte par Québec en Forme Argenteuil (volet famille);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil adopte les fondements de la politique de la famille et des aînés et le plan d'action local en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC d'Argenteuil Ministère de la Famille, Secrétariat aux Aînés Mme Karen Bocquet, coordonnatrice du service récréatif et communautaire M. Denis St-Jacques, conseiller

POINT N°: 10.5

2016-05-R122

1^E ÉDITION DU FESTIVAL DE MUSIQUE DE DIVERTISSEMENT GLOBE A CARILLON – MODIFICATION DES DATES DE L'EVENEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé un protocole d'entente avec des promoteurs concernant la mise en place d'un festival de musique estival dans le parc de Carillon;

CONSIDÉRANT que les dates retenues pour l'édition 2017 sont le vendredi 1^{er} septembre, samedi 2 septembre et le dimanche 3 septembre 2017 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu:

Que les membres du conseil municipal autorisent la 1^e édition du festival de musique de Divertissement Globe à être tenu à Carillon en septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. Monsieur François Caron Lebaron, Divertissement Globe, 6477 St-Dominique, Montréal, (Québec) H2S 3A6

Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire M. Benoît Grimard, service des finances M. Sylvain Modérie, directeur du service sécurité incendie M. Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics

POINT N°: 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N°: 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS D'AVRIL 2016

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2016.

POINT N°: 12

2º PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 15.

Cinq (5) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N°: 13

2016-05-R123 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand:

De lever la séance à 20 h 16 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Signatures :	
Benoît Grimard,	André Jetté,
Directeur général et	Maire